

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° T 133- 2022**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Bus en route vers l'emploi  
hameau du vert Clos – MARLY-LA-VILLE**

-----  
**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R325-1 et suivants,

**Vu** la demande de Pôle emploi de Gonesse, d'occuper le domaine public au hameau du vert clos à proximité de la salle Dalibard à MARLY-LA-VILLE, par la présence du bus en route vers l'emploi, le mardi 20 septembre 2022.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la présence du bus en route vers l'emploi **le mardi 20 septembre 2022 de 08h00 à 18h00 au hameau du vert Clos à proximité de la salle Dalibard à Marly-la-Ville.**  
Cette autorisation inclus la dérogation de tonnage, ce bus faisant plus de 6 tonnes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dès sa publication et restera visible pendant toute la durée de cette autorisation.  
Tout véhicule ne respectant cette réglementation, fera l'objet d'une mise en fourrière, à la charge du contrevenant.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Madame Laëtitia ANDRE, Pôle Emploi de Gonesse.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 22 août 2022,

Le Maire, André SRECQ.

